

CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal de la Réunion du 19 janvier 2009

Etaient présents : M. LECLERCQ Gilbert

MM. PRIGNON Fabien - BURNIAT Gian-Marco - HASSANI Mustafa - Mmes BOLOTTI Peggy - LAURIER Maria-José - MM. MISCORIA Modeste - BOUVIER Laurent - LOTTERIE Jacky - POLLET Paul - MOULIN Jean-Marie.

Etaient absents excusés : M. DELPOUVE Christian - M. DEWAELE Julien

Etaient absents non excusés : Mme BEAUGARD Gaëlle - M. GODARD Julien

Avaient donné pouvoir : M. DELPOUVE Christian à M. LECLERCQ Gilbert
M. DEWAELE Julien à M. POLLET Paul

Secrétaire de séance : Mme BOLOTTI Peggy.

ORDRE DU JOUR

I - TRAVAUX ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

- A - Dossiers d'investissement à présenter au titre de la programmation des subventions pour 2009
- B - Travaux

II - BIENS COMMUNAUX

III - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- A - Transport des élèves fréquentant le Lycée Vauban

IV - PERSONNEL COMMUNAL

- A - Fixation de la journée de solidarité
- B - Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- C - Demande de temps partiel
- D - Instauration d'un service d'astreinte extérieur

V - AFFAIRES GENERALES

- A - Redevance communale d'Assainissement - Exercice 2009
- B - Subventions 2009
- C - Demande d'installation du 2ème EPR à CHOOZ
- D - Population légales en vigueur à compter du 01.01.2009

VI - QUESTIONS DIVERSES

- 1 - Parts affouagères
- 2 - Comité des Fêtes
- 3 - Service de bus du vendredi matin

L'Assemblée Municipale prend note des observations faites par Monsieur BOUVIER sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2008.

1. Concernant le montant de l'emprunt figurant au projet d'aménagement de la rue Votion et de la rue de la Brasserie, Monsieur BOUVIER ne se souvient pas que ce chiffre de 320 000 € ait été annoncé lors de la séance. Monsieur le Maire indique qu'il avait précisé qu'un emprunt serait contracté dans la limite du reliquat de la somme inscrite au Budget Primitif 2008 qui est précisément 320 000 €.

2. Monsieur BOUVIER indique qu'il ne faut pas mettre de majuscule au mot église quand il désigne le bâtiment.
3. Monsieur BOUVIER demande une rectification au procès-verbal concernant ses propos au sujet de la subvention allouée au Comité des Fêtes qui selon lui ont été mal retranscrits :
« M. BOUVIER réproouve cette augmentation de 20 % par rapport à la subvention initiale et s'étonne de la facilité avec laquelle on peut débloquer une telle somme en novembre alors qu'aucune aide financière d'urgence n'a été consentie à l'Association Les Magasins Réunis en août suite au sinistre subi par le Relais des Mousquetaires ». Monsieur le Maire précise que la demande d'aide aux Magasins Réunis faite par courrier du 21.07.2008 de M. BOUVIER, n'a pas été refusée mais qu'elle fera l'objet d'une étude ultérieure, conformément aux dispositions retenues par le Conseil Municipal en séance du 19.08.2008.
4. De même, Monsieur BOUVIER corrige ses propos mal retranscrits concernant le compte-rendu de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : il fallait écrire :
« Monsieur BOUVIER propose que les délégués de la Commune fassent régulièrement un compte-rendu de leur action au sein de la Communauté de Communes. »
Monsieur le Maire renouvelle sa réponse : Monsieur BOUVIER devra se satisfaire des comptes-rendus de séances établis par la Communauté de Communes.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2008 sera présenté une nouvelle fois pour approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

I - TRAVAUX ET PROJETS D'INVESTISSEMENT :

A. Dossiers d'investissement à présenter au titre de la programmation des subventions pour 2009

1 - Elimination de la ruine CUDEAUX - Demande de subventions 2009

L'immeuble appartenant à Madeleine CUDEAUX situé 4 rue de la Brasserie à Aubrives a fait l'objet d'un arrêté de péril le 06 octobre 1999. Depuis, la Commune, après maintes démarches, a réussi à obtenir de l'UDAF, organisme de tutelle de Mme CUDEAUX, la vente de l'immeuble pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2008, a décidé de se porter acquéreur de cette maison pour procéder à sa démolition et ainsi faire cesser au plus vite l'état de péril qui menace la sécurité publique.

Un devis sollicité auprès d'une entreprise de travaux publics estime le coût des travaux de démolition à 35 042,00 € H.T. - 41 910,23 € T.T.C.

Le financement de cette opération pourrait s'établir comme suite :

- Subvention du Conseil Général : aussi élevée que possible
- Subvention du Conseil Régional : aussi élevée que possible
- Subvention de l'Etat au titre de la D.G.E.: aussi élevée que possible
- Autofinancement communal : solde de l'opération en fonction des subventions allouées

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de travaux présenté ci-dessus,

SOULIGNE le caractère urgent de la réalisation de cette opération qui vise à faire cesser l'état de péril imminent du bâtiment,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire,

SOLLICITE des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général des Ardennes, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009.

2 - Création d'une salle d'activités à l'école primaire - Demande de subventions 2009

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de création d'une salle d'activités à l'école primaire.

Ce bâtiment remplacera le préfabriqué situé dans la cour de l'école qui tombe en ruines et pour lequel aucune réfection n'est envisageable. Il sera construit « en dur » et sera configuré pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Il sera utilisé, si le cas venait à se présenter, comme une salle de classe à part entière.

Un devis établi par une entreprise spécialisée dans le bâtiment estime le coût de cette opération à 145 065,97 € H.T. - 173 498,90 € T.T.C.

Le financement de cette opération pourrait s'établir comme suite :

- Subvention du Conseil Général : aussi élevée que possible
- Subvention du Conseil Régional : aussi élevée que possible
- Subvention de l'Etat au titre de la D.G.E.: aussi élevée que possible
- Autofinancement communal : solde de l'opération en fonction des subventions allouées

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de travaux présenté ci-dessus,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire,

SOLLICITE des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général des Ardennes, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement 2009.

3 - Travaux de rénovation du bâtiment de la mairie - Demande de subventions 2009

Le Maire expose à l'Assemblée le projet de rénovation du bâtiment de la mairie.

Ces travaux concernent le ravalement de la façade avant, la réfection de la toiture et le remplacement des menuiseries extérieures de la façade avant.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées dans le bâtiment et donnent les estimations suivantes :

1. Ravalement de façade :	11 291,00 € HT
2. Réfection de la toiture :	6 178,00 € HT
3. Remplacement des menuiseries :	18 358,73 € HT
Total HT :	35 827,73 €
Total TTC :	42 849,97 €

Le financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- Subvention de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : aussi élevée que possible
- Subvention du Conseil Général : aussi élevée que possible
- Subvention du Conseil Régional : aussi élevée que possible
- Subvention de l'Etat au titre de la D.G.E.: aussi élevée que possible
- Autofinancement communal : solde de l'opération en fonction des subventions allouées

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ⇒ A la majorité : 12 voix pour et 01 voix contre en ce qui concerne les travaux de rénovation de la façade (M. BOUVIER a voté contre estimant que ces travaux ne revêtaient pas un caractère prioritaire)
- ⇒ A l'unanimité pour le reste des travaux précités

ADOpte le projet de travaux présenté ci-dessus,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire,

SOLLICITE des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général des Ardennes, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 et de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

4 - Electrification des cloches de la Mairie et de l'Eglise

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une décision lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2008.

5 - Extension du réseau d'assainissement rue du Pachis des Bœufs - Demande de subventions 2009

Le Maire expose à l'Assemblée le projet d'extension du réseau d'assainissement rue du Pachis des Boeufs.

Cette extension permettra à la fois de régulariser le branchement d'une habitation actuellement reliée au réseau privé de la SNCF et également de desservir les terrains constructibles de la rue.

Un devis sollicité auprès d'une entreprise de travaux publics estime le coût de l'opération à 162 353,50 € HT - 194 174,79 € TTC.

Le financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- Subvention de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse : aussi élevée que possible
- Subvention du Conseil Général : aussi élevée que possible
- Subvention du Conseil Régional : aussi élevée que possible
- Subvention de l'Etat au titre de la D.G.E.: aussi élevée que possible
- Autofinancement communal : solde de l'opération en fonction des subventions allouées

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de travaux présenté ci-dessus,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire,

SOLLICITE des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général des Ardennes, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 et de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse.

6 - Rénovation des rues Votion et de la Brasserie

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une décision lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2008.

7 - Aménagement d'une plaine de jeux pour enfants - Demande de subventions 2009

Le Maire expose à l'Assemblée le projet d'aménagement d'une plaine de jeux pour enfants. L'objectif est d'implanter au cœur du village un endroit à vocation ludique à destination des enfants de 3 à 12 ans.

Il précise que la Commune ne dispose d'aucune infrastructure de ce genre sur son territoire.

Un devis sollicité auprès d'une entreprise spécialisée dans l'installation d'aires de jeux estime le coût de l'équipement à 17 930,00 € H.T. – 21 444,28 € T.T.C.

Le financement de cette opération pourrait s'établir comme suite :

- Subvention du Conseil Général : aussi élevée que possible
- Subvention du Conseil Régional : aussi élevée que possible
- Subvention de l'Etat au titre de la D.G.E.: aussi élevée que possible
- Autofinancement communal : solde de l'opération en fonction des subventions allouées

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de travaux présenté ci-dessus,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire,

SOLLICITE des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général des Ardennes, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009.

8 - Renforcement de la sécurité incendie : aménagement d'aires de pompage et de rampes de mise à l'eau - Demande de subventions 2009

Le Maire expose à l'Assemblée le projet de renforcement de la sécurité incendie à réaliser en 2009.

Il vise à doter la Commune de deux aires de pompages et d'une rampe de mise à l'eau situées, pour l'une, en face de l'usine MAGOTTEAUX rue du Général Sarrail, pour l'autre, en bas de la rue du Moulin. Ces infrastructures, inexistantes dans le village, sont indispensables à la défense incendie.

Un devis sollicité auprès d'une entreprise de travaux publics donne les estimations suivantes :

- Réalisation de la prise d'eau et de la rampe rue du Moulin : 20 870,00 € H.T.
 - Réalisation de la prise d'eau et d'un escalier d'accès rue du Général Sarrail : 22 728,00 € H.T.
- | | |
|-------------|-------------|
| Total HT : | 43 598,00 € |
| Total TTC : | 52 143,21 € |

Le financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

- Subvention du Conseil Général : aussi élevée que possible
- Subvention du Conseil Régional : aussi élevée que possible
- Subvention de l'Etat au titre de la D.G.E.: aussi élevée que possible
- Autofinancement communal : solde de l'opération en fonction des subventions allouées

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de travaux présenté ci-dessus,

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire,

SOLLICITE des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Général des Ardennes, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2009.

B. Travaux

La Commission des Travaux s'est déplacée rue de Villerupt chez Monsieur MERCI pour évaluer le bien fondé de sa demande de réfection d'entrée de garage (partie privative). Le devis de la SAS SPANEVELLO s'élève à 2 790,27 € T.T.C.

A l'unanimité, les membres de la Commission présents sur site ont émis un avis défavorable quant à la réalisation de ces travaux et fait remarquer qu'accepter une telle requête amènerait à coup sûr beaucoup de demande du même type.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MERCI a envoyé un nouveau courrier à ce sujet et propose qu'il soit examiné lors de la prochaine commission des travaux avant d'en débattre une nouvelle fois au Conseil Municipal.

II - BIENS COMMUNAUX :

Acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 128 appartenant aux conjoints GATTUCCI Franco et Eve et GATTUCCI Arnaud

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris contact avec Monsieur LALLOUETTE, Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée de la Meuse, afin d'étudier une mise en conformité de l'alimentation électrique des propriétés situées en contrebas de la route de Hierges.

Le passage des réseaux ne pourra se faire que par le biais de la parcelle cadastrée AA n° 128 appartenant aux conjoints GATTUCCI Franco et Eve, ainsi qu'à Monsieur GATTUCCI Arnaud, d'une contenance de 1 are 82 ca.

Or, une telle opération ne peut se faire sur le domaine privatif, le terrain doit appartenir à la Commune. Après une entrevue avec les conjoints GATTUCCI, ces derniers acceptent de céder à la Commune ce bien pour l'euro symbolique.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se positionner sur l'achat de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AA n° 128 au lieudit la Prairie de Prailes d'une contenance de 1 are 82 ca, appartenant aux conjoints GATTUCCI Franco et Eve, ainsi qu'à Monsieur GATTUCCI Arnaud.

Moyennant l'euro symbolique.

STIPULE que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition demeure à la charge de la Collectivité.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document afférent à cette transaction.

III - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A. Transport des élèves fréquentant le Lycée Vauban.

Monsieur le Maire fait lecture des courriers échangés entre Monsieur BACHY, président du Conseil Régional, la SNCF et Monsieur HURE, président du Conseil Général à ce sujet. Il est rappelé que les élèves des Communes de Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Hierges et Aubrives fréquentant le Lycée Vauban rencontrent des difficultés pour prendre à temps le train de 17 H 47 à la gare de Givet.

Ces différentes instances proposent d'examiner la faisabilité d'une modification de l'horaire de départ de Givet sans remettre en cause la correspondance de ce train à Charleville-Mézières.

Un courrier de Monsieur le Maire de Givet indique que cette possibilité sera étudiée à l'occasion de l'élaboration du service de décembre 2009 mais pas avant.

IV - PERSONNEL COMMUNAL :

A - Fixation de la journée de solidarité

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'à la suite de la modification de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, il est nécessaire de fixer les modalités d'organisation de la journée de solidarité pour l'ensemble du personnel,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 04 décembre 2008,

DECIDE de fixer la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- ✚ Travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés payés rendu par demi-journée pour le personnel ne travaillant pas à temps complet, sinon par heure(s) complète(s) sur une période de 1 mois.

B - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.*
- *Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectuent les opérations de collecte.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 12 voix pour et 1 abstention (M. MISCORIA Modeste)

DECIDE de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 70 € par ½ journée de formation y compris le déplacement
- 50 € pour la tournée de repérage
- 1,20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,00 € par formulaire « feuille de logement » rempli
- 7,00 € par formulaire « bordereau de district » rempli
- 1,00 € par formulaire « bordereau d'adresse collective » rempli

DECIDE d'allouer à chacun des agents recenseurs un forfait pour frais de déplacement d'un montant de 60 € net.

C - Demande de temps partiel

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte la demande de travail à temps partiel traditionnel d'une quotité de 80 % formulée par Madame TAMBOURA Dabiha, adjoint administratif.

L'intéressée effectuera 28 H 00 par semaine avec le mercredi non travaillé à compter du 05 février 2009. Cette autorisation sera renouvelée tacitement tous les ans dans la limite de 3 ans.

Cette demande sera transmise pour examen au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

D - Instauration d'un service d'astreinte extérieur

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a proposé au personnel technique communal d'intégrer un service d'astreinte pour répondre aux incidents survenant en dehors du temps de travail. Il pense notamment aux intempéries, aux problèmes survenant dans un bâtiment communal ou à un accident sur la voie publique.

Les employés, pour des raisons personnelles n'ont pas souhaité adhérer à ce service.

Le Maire souligne qu'il est important d'avoir recours à un service de dépannage en cas de problème hors du temps de travail.

Il propose à l'Assemblée de faire appel à une entreprise privée pour pallier ce manque.

Il soumet à l'assemblée les propositions de deux entreprises. Une troisième également sollicitée n'a pas donné réponse.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de faire appel à une entreprise extérieure pour assurer un service d'astreinte au sein de la Collectivité.

RETIENT les tarifs de l'entreprise « *A votre Service dans le 08* » qui se décomposent comme suit :

- Tarif de l'heure de jour : 30 € H.T. compris entre 06 H 00 et 20 H 00
- Tarif de l'heure de nuit : 45 € H.T. compris entre 20 H 00 et 06 H 00
- Tarif de l'heure pour les jours fériés : 45 € H.T.
- Forfait astreinte mensuel : 250 € H.T.

DIT que cette prestation est acceptée pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour la même durée à compter du 1^{er} février 2009, dans l'attente de trouver une solution au sein du personnel technique communal.

CHARGE la Commission du Personnel d'examiner la possibilité d'instauration d'un service d'astreinte communal pour présentation au Comité Technique Paritaire et délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Maire précise, en outre, que le SIDEP Aubrives-Foisches ne dispose pas de service d'astreinte pour gérer les problèmes survenant en dehors des heures ouvrables.

V - AFFAIRES GENERALES :

A - Redevance communale d'Assainissement - Exercice 2009

Le Conseil Municipal,

- *Considérant le montant des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte fixées par l'Agence de Bassin respectivement à 0,345 €/m³ et 0,300 €/m³ pour l'exercice 2009,*
- *Considérant que le montant de la redevance communale d'assainissement était fixé à 0,32 € le m³ en 2008,*
- *Considérant que la seule subvention de fonctionnement accordée par la Commune ne peut suffire pour équilibrer la section d'exploitation du service de l'Assainissement,*

PREND ACTE de la notification de l'Agence de Bassin concernant le montant des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte,

DECIDE de maintenir le montant de la redevance communale d'Assainissement, payable par tous les usagers d'AUBRIVES concernés à 0,32 € le mètre cube, pour l'exercice 2009.

RAPPELLE que cette redevance figure sur les factures d'eau éditées par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable d'Aubrives-Foisches, lequel ristournera au service de l'Assainissement le montant globalisé des taxes anti-pollution et redevances d'Assainissement qu'il aura collectées.

B - Subventions 2009

1 - Subventions 2009 - 1^{ère} dotation

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2009 :

- **Comité des Fêtes d'Aubrives : 5 000 € à titre d'avance**

A noter que Monsieur HASSANI Mustapha, Adjoint au Maire et Président de cette association n'a pas siégé lors de cette délibération.

- **Comité des Anciens : 7 500 € à titre d'avance**

A noter que Monsieur MISCORIA Modeste, Conseiller Municipal et Président de cette association n'a pas siégé lors de cette délibération.

- **Comité des Œuvres Sociales du Personnel : 4 000 € à titre d'avance.**

- **Les Restaurants du Cœur : 200 € en complément des 200 € déjà versés pour la campagne s'étalant du 1^{er} décembre 2008 au 20 mars 2009.**

2 - Remerciements pour attribution de subventions

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de remerciements de l'Association l'Arabesque suite à l'octroi de la subvention 2008.

C - Demande d'installation du 2^{ème} EPR à CHOOZ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a cosigné, avec les Maires de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la République demandant l'installation du 2^{ème} EPR français sur le site de CHOOZ.

D - Population légales en vigueur à compter du 01.01.2009

L'INSEE a communiqué le nouveau chiffre de la population totale légale aubrivoise à compter du 01 janvier 2009 qui s'établit à 959 habitants (contre 1052 en 1999 et 1140 en 1990).

Le recensement de la population qui a débuté le 15 janvier 2009 permettra de confirmer ou infirmer une tendance à la baisse du nombre d'habitants dans la Commune.

VI - QUESTIONS DIVERSES :

1 - Parts affouagères

Huit personnes sollicitent un délai supplémentaire pour effectuer leurs parts de bois et toutes pour des raisons médicales.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de leur accorder exceptionnellement ce délai : les parts devront être terminées et débardées entre le 1^{er} février 2009 et le 31 juillet 2009, délai de rigueur. Un courrier en ce sens leur sera adressé.

2 - Comité des Fêtes

Monsieur LOTTERIE Jacky signale à l'Assemblée, qu'après consultation des comptes du Comité des Fêtes établis sous le mandat précédent, il y aurait l'existence d'un livret d'épargne. Il indique que des versements et des retraits sur ce livret paraissent en écriture dans le livre des comptes. Les nouveaux membres du Comité des Fêtes n'ont jamais eu connaissance de ce livret.

Monsieur le Maire charge Monsieur HASSANI Mustafa de prendre des renseignements pour éclairer ce point.

3 - Service de bus du vendredi matin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le service de bus à destination du marché de Givet le vendredi matin. Cette décision est prise jusqu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19 H 31.
